

Nice : l'expulsion locative tourne au rififi chez le juge

POLÉMIQUE Les avocats se sont disputés devant le juge de l'exécution, l'un d'eux mettant en cause un acte d'huissier

Une banale affaire d'expulsion locative, pour congé-reprise, est en train de prendre une tournure polémique devant le TGI de Nice, alors que l'un des propriétaires concernés – le logement est en indivision – n'est autre que le maire d'une petite commune du haut-pays ⁽¹⁾.

Hier matin, lors d'une audience publique devant le juge de l'exécution (JEX), l'avocat de la locataire a été pris à partie par ses adversaires au sujet d'un acte d'huissier considéré pour le moins litigieux par le premier.

Le cas évoqué est celui de Colette Rossitto, une dame de 66 ans, retraitée et atteinte d'un cancer. Elle demeure, d'après elle depuis 1972, officiellement depuis 1983, dans un F3 de la rue Georges-Ville, dans les quartiers est de Nice.

Fin novembre 2009, elle s'est vue signifier un congé-reprise par ses propriétaires, afin selon eux de loger la fille de l'élu local. « *Ce congé est frauduleux*, clame le conseil de la locataire, M^e Frédéric Carrez, car les propriétaires sont les héritiers d'un patrimoine de treize appartements dans Nice et que la personne qui doit être relogée dispose déjà, à Nice, d'un logement indépendant de celui de ses parents. »

Pour autant, l'avocat ne réclamait pas hier à la Justice l'annulation de l'expulsion : celle-ci a déjà été jugée valable en novembre 2010 et est définitive.

Il demande en fait au JEX un délai d'un an avant l'expulsion et aussi de constater, notamment, « *la nullité du procès-verbal de saisie-vente en date du 16 mai 2011* ». Soit, le fameux acte



Colette Rossitto, ici avec son avocat, M^e Carrez, réclamait hier au juge de l'exécution un délai d'un an pour quitter son logement.
(Photo F. L.)

d'huissier en cause.

Une violation de domicile ?

Pour M^e Carrez, « *l'huissier a commis une violation de domicile en s'introduisant chez M^{me} Rossitto, car il l'a fait avec un seul témoin au lieu de deux en plus du serrurier. Il a ensuite commis un faux en rajoutant une signature ! Celle d'un "témoin" que ma cliente n'a pourtant pas vu dans son appartement.* »

Il n'en fallait pas plus pour mettre le feu aux poudres dans la salle d'audience. L'avocate de l'huissier et celui des propriétaires ont accusé leur confrère de « *parler d'un prétendu faux pour la première fois, aucune procédure pénale n'étant lancée, dans le seul but de faire un coup d'éclat devant la presse* ».

La juge, Françoise Bel, a dû alors user de son autorité pour calmer le jeu et s'est penchée sur les documents de l'huissier : « *Ces pièces sont différentes. En principe, elles doivent être identiques, a-t-elle constaté, je verrai les conséquences juridiques.* »

Sur le fond, l'avocat des propriétaires dénonce « *la victimisation permanente de la locataire* », et assure que « *le propriétaire, qui n'a pas mis en œuvre l'expulsion, fait preuve de patience et a compris la situation de M^{me} Rossitto* ». Quant à la fille de l'élu local, « *elle habite dans un autre appartement, certes, mais elle attend d'occuper celui-là* ».

La décision sera rendue le 13 août.

FRANCIS LUMINEAU
flumineau@nicematin.fr

1. Ce dernier n'a pu être joint hier.